

Annexe 3:

Recensement de données / formulaire de saisie

Chaque *société d'audit* transmet annuellement jusqu'à fin septembre à la Commission des banques, au moyen du formulaire de saisie, les données relatives **A1**

1. au montant total des honoraires (A2-A4),
2. aux honoraires et à l'étendue de l'audit pour chaque *institut audité* (A5-A13)
3. à l'étendue de l'audit de l'audit interne de *l'institut audité* (A14 – A15).

En ce qui concerne les groupes financiers et les conglomérats financiers, les indications fournies sous chiffres 2 et 3 doivent être déterminées aussi bien pour l'ensemble du groupe que pour chaque banque selon l'art. 1 et 2 LB et chaque négociant en valeurs mobilières selon l'art. 2 let. d LBVM appartenant au groupe.

1. Montant total des honoraires

Le montant total des honoraires facturés de l'exercice écoulé est réparti entre les honoraires pour les *prestations d'audit* (formulaire de saisie chiffre 1.1.) et les honoraires pour les autres prestations de service (formulaire de saisie chiffre 1.2.). **A2**

Les données sont indiquées sur la base du groupe, ce qui signifie que les honoraires facturés par les sociétés dans lesquelles la *société d'audit* détient directement ou indirectement plus de la moitié des voix ou dans lesquelles elle exerce une influence dominante d'une autre manière, doivent être intégrés. **A3**

Cette information sert de base à la détermination de la proportion entre les honoraires de chaque client audité (formulaire de saisie chiffre 2.2.2.1.) et l'ensemble des revenus de la *société d'audit* selon les art. 36 al. 4 OB ou 33 al. 3 OBVM et le chiffre 4.2 des directives sur l'indépendance de la Chambre fiduciaire. **A4**

2. Honoraires par institut audité

2.1 Données de l'institut audité

Un numéro d'identification que la Commission des banques communiquera au préalable à la *société d'audit* doit être indiqué, pour chaque *institut audité*, sous le chiffre 2.1.1 du formulaire de saisie. **A5**

2.2. Honoraires

Le montant total des honoraires facturés par *institut* de l'exercice écoulé comprend la rémunération obtenue pour les *prestations d'audit* ainsi que toutes les autres prestations de service facturées qui ont été fournies par la *société d'audit* et les *sociétés* qui lui sont *liées* (formulaire de saisie chiffre 2.2). **A6**

2.2.1 Répartition selon la nature des prestations

Le montant total des honoraires par *institut* doit être réparti entre les honoraires pour les *prestations d'audit* et les honoraires pour les autres prestations de service (formulaire de saisie chiffres 2.2.1.1. et 2.2.1.2). Les honoraires pour les *prestations d'audit* doivent en outre être répartis entre les honoraires pour l'audit des comptes annuels, **A7**

l'audit prudentiel, les audits extraordinaires, les audits approfondis auprès des grandes banques et les autres prestations d'audit (formulaire de saisie chiffres 2.2.1.1.1. – 2.2.1.1.5.). Les honoraires pour les autres prestations de service doivent en outre être répartis entre les honoraires pour les autres prestations de service en relation avec les audits, l'activité générale de conseil (y compris le conseil fiscal) et les autres prestations de service (formulaire de saisie chiffres 2.2.1.2.1. – 2.2.1.2.3.).

Les données suivantes du formulaire de saisie sont indiquées dans le rapport d'audit (Circ.-CFB Rapport d'audit): **A8**

- total des chiffres 2.2.1.1.1. et 2.2.1.1.2. (ensemble des honoraires pour l'audit des comptes annuels et pour l'audit prudentiel)
- chiffre 2.2.1.1.3. (honoraires pour les audits extraordinaires)
- chiffre 2.2.1.2.1. (honoraires pour les autres prestations de services en relation avec l'audit)
- chiffre 2.2.1.2.2. (honoraires pour l'activité générale de conseil, y compris le conseil fiscal)

Les honoraires indiqués sous chiffres 2.2.1.1. et 2.2.1.2. correspondent aux indications de la Directive concernant les informations relatives au Corporate Governance de la SWX Exchange, chiffres 8.2 et 8.3. **A9**

2.2.2. Répartition par prestataire de service

Le montant total des honoraires par *institut* doit être réparti entre

- les honoraires de la *société d'audit* et des sociétés dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement plus de la moitié des voix ou dans lesquelles elle exerce une influence dominante d'une autre manière (formulaire de saisie chiffre 2.2.2.1.) et
- les honoraires d'autres sociétés appartenant au même *réseau* (formulaire de saisie chiffre 2.2.2.2.). **A10**

Lorsque le montant total des honoraires par *institut* comprend exclusivement les honoraires de la *société d'audit* et éventuellement ceux des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement plus de la moitié des voix ou dans lesquelles elle exerce une influence dominante d'une autre manière, il doit être indiqué globalement dans le formulaire de saisie sous le chiffre 2.2.2.1. alors qu'un zéro doit être indiqué sous le chiffre 2.2.2.2. **A11**

3. Etendue de l'audit de la société d'audit par institut

La *société d'audit* indique aussi bien l'étendue effective de l'audit que l'étendue budgétée de l'audit exprimées en heures (formulaire de saisie 3.1 et 3.2). Les indications relatives à l'étendue effective de l'audit durant l'exercice écoulé, exprimées en heures et par *institut*, doivent être réparties entre **A12**

- l'audit des comptes annuels, l'audit prudentiel, l'audit difficilement imputable à l'audit des comptes annuels et à l'audit prudentiel, les audits extraordinaires, les audits approfondis auprès des grandes banques et les autres audits (formulaire de saisie chiffres 3.3.1. – 3.3.6.)
- le réviseur responsable, les cadres supérieurs (manager, *associé*), les autres réviseurs (assistant/senior) et le personnel de secrétariat (formulaire de saisie chiffres 3.4.1. – 3.4.4.)
- la planification et l'analyse des risques, les opérations d'intérêts, les opérations de commissions et de prestations de service, les opérations de négoce, les autres opérations, l'informatique, l'établissement du rapport et les divers (formulaire de saisie chiffres 3.5.1 – 3.5.8).

Si la *société d'audit* appartient à un *réseau* international de *sociétés d'audit*, il ne faut pas seulement indiquer sous cette rubrique l'étendue de l'audit de la société en Suisse mais également une éventuelle étendue de l'audit de *sociétés* étrangères *liées* auprès de l'*institut* concerné. **A13**

4. Etendue de l'audit de l'audit interne

Les *sociétés d'audit* annoncent, pour chaque *institut audité*, l'étendue de l'audit de l'audit interne exprimée en heures de l'exercice écoulé (formulaire de saisie chiffre 4.). D'une part, celle-ci est répartie par domaine, à savoir **A14**

- la planification (formulaire de saisie chiffre 4.1.1.)
- l'audit des comptes annuels (formulaire de saisie chiffre 4.1.2.)
- les opérations d'intérêts (formulaire de saisie chiffre 4.1.3.)
- les opérations de commissions et de prestations de service (formulaire de saisie chiffre 4.1.4.)
- les opérations de négoce (formulaire de saisie chiffre 4.1.5.)
- les autres opérations (formulaire de saisie chiffre 4.1.6.)
- l'informatique (formulaire de saisie chiffre 4.1.7.)
- l'établissement du rapport (formulaire de saisie chiffre 4.1.8.)
- les divers (formulaire de saisie chiffre 4.1.9.)

D'autre part, celle-ci est répartie par catégorie de collaborateurs, à savoir **A15**

- les cadres supérieurs (formulaire de saisie 4.2.1.)
- les réviseurs (formulaire de saisie 4.2.2.)
- le personnel de secrétariat (formulaire de saisie 4.2.3.).